	PROCÈS-VERBAL
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

LE VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle polyvalente des Chaudannes de Saint-Jean-de-Maurienne sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA (arrivée à 18h30), Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Mario MANGANO, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRÊT, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Pascal JAMEN, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Jean-Marc DUFRENEY (procuration à Gisèle DUVERNEY), Christian FRAISSARD (procuration à Eric FAUJOUR), Clarisse SPAGNOL (procuration à Michel BONARD), Marielle EDMOND (procuration à Colette CHARVIN), Pascal DOMPNIER (procuration à Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY, Christiane HUSTACHE (procuration à Patrice FONTAINE).

Membres absents : Marie DAUCHY, Sophie VERNEY, Alain MOLLARET

Agents présents : Dominique ASSIER (DGS)

Secrétaire de séance : José VARESANO

Date de convocation : 16 janvier 2026

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 37

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Monsieur José VARESANO*, comme secrétaire de séance.

I- INTERVENTION

Intervention du Docteur MARISSAL :

Après avoir détaillé son cursus, le Dr Alain MARISSAL explique la proposition d'appui adressée à la collectivité.

Médecin généraliste récemment retraité, désormais installé à Albiez, il a eu des responsabilités syndicales nationales, a monté plusieurs dossiers de centre de santé, et est actuellement Président du groupement régional des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Il travaille donc avec Cécile HIRSOUX, missionnée par la 3CMA pour travailler l'attractivité médicale et des solutions d'accueil et d'installations.

Sa mission pour la 3CMA et les professionnels de santé du territoire rencontre donc 2 axes :

- L'appui à la mise en place d'une CPTS par les professionnels de santé sur la Vallée de la Maurienne, zone blanche en la matière ;
- L'appui à la mise en place d'un centre de santé, ou tout autre solution alternative pertinente, sur le territoire 3CMA pour faciliter l'accueil de professionnels.

En matière d'accueil de généralistes, il préconise l'accueil de médecins « juniors », pouvant avoir une patientèle, en fin d'études de médecine.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON le remercie pour son intervention et indique que des restitutions seront réalisées au fil de l'eau du travail effectué. Il rappelle aussi l'importance du travail avec l'Hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le Dr MARISSAL souligne l'importance du lien Hôpital – médecine de Ville, et sa bonne connaissance du Directeur CHAMBAZ du CHMS, avec lequel il a monté la CPTS Bugey Sud

Arrivée de Françoise COSTA à 18h30.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 37 votes)

III- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

20260122_01	Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Porte de Maurienne a engagé, en 2021, les démarches en vue de la création et l'exploitation d'une cuisine centrale destinée à produire et livrer, en complément de l'offre existante, des repas des restaurants scolaires, des crèches et des centres de loisirs de l'ensemble de la vallée de Maurienne. Il ajoute que ce projet est désormais prêt à entrer en phase opérationnelle.

Compte tenu de son intérêt pour l'ensemble de la Maurienne et du fait que cet aménagement constitue un maillon essentiel de la stratégie alimentaire de territoire relevant de la compétence du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), il est proposé que le portage lui en soit confié. Cela suppose, au préalable, que l'ensemble des communautés de communes acceptent de modifier leur intérêt communautaire défini sur la compétence « action sociale » pour y intégrer ce projet et ensuite en transférer la compétence au SPM.

Monsieur le Président complète en indiquant que cette modification de l'intérêt communautaire est du ressort du Conseil Communautaire par application des dispositions de l'article L. 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président propose donc d'ajouter dans l'intérêt communautaire de la compétence action sociale avec le nouveau domaine d'intervention suivant : « la création et l'exploitation d'une cuisine centrale destinée à produire et livrer, en complément de l'offre existante, des repas des restaurants scolaires, des crèches et des centres de loisirs de l'ensemble de la vallée de Maurienne ».

Il précise que cette compétence ne sera pas transmise au CIAS, et rappelle par ailleurs que ce projet de cuisine centrale n'est absolument pas en concurrence avec le restaurant du Foyer des Jeunes Travailleurs, qui fournit lui des repas de restauration scolaire en liaison chaude, avec pour partie un accueil des enfants sur place.

Monsieur Yves DURBET rappelle que le SPM pourra porter ce projet, en lien avec la SAS actuelle propriétaire des murs du site identifié à Epierre. Un partenariat pourrait se monter avec la SPL de Savoie pour la mise en œuvre. Le terrain devra être acquis par le SPM en 2026.

L'objectif, désormais ambitieux, est une ouverture en septembre 2027.

L'objectif du SPM est double : offrir un service de qualité qui travaille sur les circuits courts et les produits de Maurienne, dans l'esprit du Plan Alimentaire Territorial mais aussi permettre aux communes d'y avoir accès à un prix raisonnable de 5,50 € par repas.

Monsieur François ROVASIO demande si la livraison sera mutualisée : réponse favorable.

Madame Martine MASSON demande si les repas fournis pour la cuisine centrale seront en liaison froide. La réponse est positive.

Madame Marie-Paule GRANGE annonce un vote négatif, par crainte de voir cette offre en concurrence avec l'offre de repas du Foyer des Jeunes Travailleurs du CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des deux-tiers de ses membres (Pour : 37 votants dont 1 voix contre) :

- DÉCLARE le projet en vue de la création et l'exploitation d'une cuisine centrale destinée à produire et livrer, en complément de l'offre existante, des repas des restaurants scolaires, des crèches et des centres de loisirs de l'ensemble de la vallée de Maurienne, d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « action sociale » ;**

- **APPROUVE** en conséquence la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « action sociale » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes et à prendre tout acte et signer tout document qui se rapporterait à son exécution.

FINANCES

20260122_02	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation sollicitée porterait sur :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2024) = 5 019 289,28 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 254 822,32 €, soit 25% de 5 019 289,28 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2024) = 70 761,53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 17 690,38 €, soit 25% de 70 761,53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2024) = 157 588,34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 397,09 €, soit 25% de 157 588,34 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET EAU POTABLE REGROUPANT EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EAU EN GESTION DIRECTE**

▪ **EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2024) = 565 150,01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 287,50 €, soit 25% de 565 150,01 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

▪ **EAU EN GESTION DIRECTE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2024) = 314 272,21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 78 568,05 €, soit 25% de 314 272,21 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

➤ **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2024) = 5 401 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 350,25 €, soit 25% de 5 401 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant et **AUTORISE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 selon les tableaux annexés à la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

20260122_03	Mise à jour du tableau des emplois <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux avancements de grades, aux créations et suppressions de postes notamment liées aux profils de nouveaux recrutés.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2026.

Madame Danielle BOCHET précise que les effectifs sont stables, et que les 3 postes « nouveaux » sur le tableau des effectifs en 2026 le sont par maintien, temporaire, des grades d'origine des agents récemment promus. Le nombre réel de poste restant bien à 69.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

20260122_04	Avancement de grades pour l'année 2026 – création de poste <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir ses orientations et critères généraux en matière d'avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle que les propositions d'avancements de grade sont instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de services. Elles tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Il précise également que lorsque la suppression de l'emploi précédemment occupé est la conséquence d'un avancement de grade, le Comité Social territorial n'a pas à être saisi.

Monsieur le Président informe que pour cette année 2026, sept avancements sont possibles.

Afin de procéder à leur nomination, Monsieur le Président propose de transformer les emplois des agents dont les dossiers ont été présentés comme suit :

Catégorie	Avancement possible à compter du *	Nombre de postes à transformer	Grade au 31/12/2025	Quotité	Grade d'avancement en 2026
A	16/11/2026	1	Attaché	TC	Attaché principal

A	01/04/2026	1	Ingénieur	TC	Ingénieur principal
C	01/09/2026	1	Adjoint administratif	TC	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	01/03/2026	1	Adjoint administratif	TC	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	01/11/2026	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Adjoint administratif principal de 1ère classe
C	01/01/2026	1	Adjoint technique	TNC	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	01/01/2026	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Adjoint technique principal de 1ère classe

**Date à laquelle les conditions d'avancement de grade sont remplies par les intéressés.*

Monsieur le Président précise que les parts respectives de femmes et d'hommes parmi les promouvables et les promus sont :

Total promouvables : 7

Total promus : 7

Nombre de femmes : 4

Nombre de femmes : 4

Nombre d'hommes : 3

Nombre d'hommes : 3

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DÉCIDE de la création d'un emploi permanent de catégorie A d'attaché principal à temps complet et de la suppression d'un emploi permanent d'attaché à temps complet ;**
- **DÉCIDE de la création d'un emploi permanent de catégorie A d'ingénieur principal à temps complet et de la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet ;**
- **DÉCIDE de la création de deux emplois permanents de catégorie C d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de la suppression de deux emplois d'Adjoint administratif à temps complet ;**
- **DÉCIDE de la création d'un emploi permanent de catégorie C d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et de la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;**
- **DÉCIDE de la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet et de la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet ;**
- **DÉCIDE de la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;**
- **PRÉCISE que les avancements de grades seront effectifs à la date à laquelle les conditions d'avancements seront remplies par l'agent;**
- **DIT que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en ce sens ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20260122_05	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction

Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.**

20260122_06	Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2026 Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour l'année 2026 avec l'embauche de :

- 8 jeunes étudiants au centre nautique, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- 1 jeune étudiant à Maurienne TV placé sous l'autorité du chargé de communication qui viendra en appui des journalistes,
- 1 jeune étudiant affecté au secrétariat général de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du secrétariat général, pour l'accueil et soutien aux différents services,
- 1 jeune étudiant affecté au service économie, commerce, placé sous l'autorité du développeur économique, pour le recensement des entreprises sur le territoire.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de notre collectivité, il propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter :**
 - **8 agents d'entretien contractuels horaires, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 au centre nautique, rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 367 (1^{er} échelon),**
 - **1 adjoint d'animation contractuel horaires d'une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 pour Maurienne TV, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 367 (1^{er} échelon),**
 - **2 adjoints administratifs contractuels horaire pour une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2026 pour l'accueil et l'administration générale, mais aussi en soutien au service urbanisme, et pour le recensement des entreprises du territoire. Ils seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints administratif à l'indice brut 367 (1^{er} échelon) ;**
- **CHARGE Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'AUTORISER à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20260122_07	Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au centre nautique – Année 2026 Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur avec ses jeux nautiques, il convient de recruter deux maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– **DECIDE** de recruter :

- **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 31 aout 2026,**
- **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1er juillet au 31 aout 2026,**

Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 389 (1^{er} échelon) et l'indice brut 415 (5^{ème} échelon) selon l'expérience ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents et l'**AUTORISE** à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

COMMANDE PUBLIQUE

20260122_08	Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique 3CMA / Syndicat du Pays de Maurienne Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Syndicat du Pays de Maurienne qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics a recours au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique liant le service commun Commande Publique de la 3CMA au Syndicat du Pays de Maurienne a été établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services opérationnels du SPM. Cette convention arrive à terme **le 25 février 2026**.

Par conséquent, il convient de la renouveler sur les mêmes bases que la précédente.

Cette convention est conclue *pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction*, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat du Pays de Maurienne sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, de l'agent en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique liant le service commun Commande Publique de la 3CMA au Syndicat du Pays de Maurienne.

URBANISME

20260122_10	Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a été approuvé par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2005. Il a fait l'objet d'une mise à jour le 22 décembre 2008 et de mises en compatibilité les 18 décembre 2007 et 26 octobre 2011, ainsi que d'une modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 26 septembre 2024.

La 3CMA, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document par arrêté du Président de la 3CMA n°2025-02 du 28 mai 2025, modifiant l'arrêté n°2024-13 du 15 novembre 2024, aux fins de :

UB 6 et UC 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : réduire le recul nécessaire des constructions par rapport à la limite des voies privées desservant plus d'une parcelle ;

UA, UB 11 et UC 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : revoir les règles relatives à l'aspect des clôtures sur les limites séparatives et le long des voies.

Monsieur le Président informe de l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3919 délibéré par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 août 2025, indiquant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Monsieur le Président rappelle la délibération de la 3CMA en date du 2 octobre 2025 approuvant la non-réalisation d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne,

Monsieur le Président informe des observations des Personnes Publiques Associées :

Chambre de commerce et de l'industrie : pas de remarque particulière en date du 26 septembre 2025,

Département de la Savoie : pas de remarque particulière en date du 23 septembre 2025,

Monsieur le Président mentionne la délibération de la 3CMA en date du 27 novembre 2025 approuvant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne,

Le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée comporte deux observations.

Considérant que les contributions reçues ne sont pas de nature à modifier le projet de modification du PLU,

Monsieur le Président annonce que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Maurienne telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs

IV- INFORMATIONS DIVERSES

I. Décisions du Président

- NEANT

II. Informations Générales

1. Administration- Finances

Subventions obtenues

Monsieur le Président détaille les subventions reçues et remercie les financeurs :

- Conseil départemental : 18 000 € - politique jeunesse/Fourmilière ;
- Région (27 930 €) et FEADER (30 100 €) pour la piste d'alpage de Montcenis ;
- ANAH : 75 128 € pour l'OPAH RU ;
- FAST :
 - o 719 740 € pour la rénovation thermique du centre nautique,
 - o 28 763 € pour la maison de l'Habitat.

Fonds Région Unie (FRU) : bilan

La 3CMA avait participé à la création d'un fonds d'aide régionale pendant le Covid, à hauteur de 44 010 €.

Le dispositif prévoyait des avances remboursables pour les entreprises.

Chaque année, la 3CMA se voit reverser sa part des restitutions échelonnée des entreprises.

La recette 2025 est de 5 091 €, portant le remboursement total à 16 802,23 €.

Aides de la Région à la création d'entreprise

Monsieur Jean-Paul MARGUERON indique que les entreprises suivantes ont bénéficié des prêts d'honneur du réseau initiatives régional :

- Entreprise GALLARD, à Fontcouverte-La Toussuire : 15 000 €,
- Entreprise MAS, à Albiez-Montrond : 10 000 €,
- Entreprise OCHS à Villarembert le Corbier : 10 000 €.

Info démarches de contestation des retombées fiscales du Grand Chantier

Monsieur Le Président fait lecture du texte suivant :

« La réunion du 8 décembre avec la DDFIP a confirmé l'insuffisance flagrante des retombées fiscales du chantier Lyon-Turin. Pour notre territoire, les sommes versées cet automne sont dérisoires au regard de l'ampleur du projet : 14 669 € pour la 3CMA, 37 204 € pour Saint-Jean-de-Maurienne, 165 534 € pour Saint-Julien-Montdenis et 36 062 € pour Villargondran, pour un rattrapage moyen sur 3 exercices.

Ce résultat est inacceptable : aucune CFE n'a été recouvrée à ce jour et des installations majeures (centrales à béton, bandes transporteuses) échappent indûment à la taxation. Face au risque de prescription définitive de certaines recettes (notamment la CFE 2022), nous avons décidé d'agir. La 3CMA, aux côtés de la CCMG et de la CCHMV, ainsi que l'ensemble des communes concernées, ont mandaté le cabinet ALCADE (Me Serpentier) pour porter notre défense.

L'objectif a été, avant le 31/12, d'interrompre immédiatement les délais de prescription et d'obtenir une réévaluation juste des bases fiscales. Par solidarité territoriale, les frais fixes de procédure sont intégralement pris en charge par les trois intercommunalités, afin de ne pas peser sur le budget des communes, y compris celles qui subissent les nuisances sans percevoir de recettes. Seuls des honoraires de résultat de 4 % seront dus par chaque collectivité, uniquement sur les sommes supplémentaires effectivement perçues. C'est une démarche offensive et responsable pour que nos territoires obtiennent enfin leur juste dû. »

Monsieur Yves DURBET et Monsieur François ROVASIO félicitent le Président de cette initiative.

Monsieur Philippe ROLLET indique que « les enfants de nos enfants nous remercieront ».

Précision suite à la remarque de Colette CHARVIN lors du dernier conseil sur la demande de subvention « étude de ruissellement »

Lecture du courrier de la commission européenne sur le dossier FERROPEM

Monsieur le Président précise que cette réponse est polie mais sans surprise.

2. Mobilité

Point info suite épisodes neigeux WE du 9-11/01

Lecture par le Président d'un rapport détaillé sur les incidences de l'épisode neigeux sur le service de transport de la 3CMA.

Il ajoute que l'Etat, particulièrement en cause dans la mauvaise gestion du WE, a engagé un retour d'expérience. La préfecture, à Chambéry, n'avait pas organisé de pilotage, ce qui est déplorable.

Monsieur Yves DURBET regrette que les collectivités doivent se débrouiller, alors que c'est le travail de l'Etat.

Monsieur Philippe ROLLET indique avoir fait remonter que le problème majeur était la mauvaise connaissance des cars notamment de voyages scolaires au départ ou au retour de stations. Avec un filtrage par la gendarmerie, et des informations fiables des hébergeurs, aucun problème majeur n'aurait été à déplorer. Il regrette que des enfants aient été mis en danger en pleine nuit sur des routes dangereuses.

3. Urbanisme

Point sur les taxes d'aménagement

Monsieur Jean-Paul MARGUERON indique qu'un courrier va être adressé à la DDFIP pour clarifier les responsabilités locales en matière de non ou mauvais recouvrement des taxes d'aménagement. Les communes sont concernées et la 3CMA, pour les zones d'activités.

Monsieur Yves DURBET regrette que la réforme entreprise soit venue dérégler un système qui fonctionnait bien.

4. Eau

Information sur les fuites récentes et les travaux entrepris

Monsieur Jean-Paul MARGUERON liste les opérations nombreuses entreprises sur le service de l'eau, par l'astreinte notamment, suite aux épisodes climatiques récents. Il remercie le professionnalisme des agents durant ces débuts du service d'astreinte.

Interventions d'astreinte :

- Samedi 10/01 : recherche de fuite et réparation au Chalmieu à Albiez (dans la neige) suite à une baisse du niveau du réservoir dans la nuit ;
- Samedi 10/01 : intervention à Saint-Julien-Montdenis pour fermer la vanne d'un poteau incendie qui a été arraché (une partie de la commune s'est retrouvée sans eau) ;
- Mardi 13/01 : intervention suite à casse majeure à Jarrier et un quartier qui s'est retrouvé sans eau ;
- Dimanche 18/01 : intervention aux Bottières pour une fuite avant compteur ;
- Mercredi 21/01 : intervention pour une recherche de fuite suite à une alarme dans la nuit à Jarrier : casse de réseau à Varcinière.

Nous avons eu en parallèle de nombreux gels de canalisation :

- Pont des Rieux à Albiez les 05/01 et 21/01 ;
- Pont devant le restaurant les Choucas à Saint-Sorlin-d'Arves le 05/01 ;
- Abonné sans eau au Collet à Albiez le 05/01 ;
- Abonné sans eau à Jarrier le 07/01 ;
- Fuite sur Albiez-le-Jeune réparée le 15/01.

5. Intervention de Patrice FONTAINE

Monsieur Patrice FONTAINE indique s'être plaint au SIRTOMM du mauvais ramassage des ordures (conteneurs semi-enterrés- CSE) durant les fêtes. Des débordements permanents faute de ramassage suffisant, et les services de la commune ont dû pallier et stocker des ordures.

Monsieur José VARESAO, vice-président du SIRTOMM indique que les stations ont vu une fréquentation exceptionnelle aux vacances de Noël, environ + 30% à l'année passée et de ce fait les volumes de déchets ont été supérieurs. Le SIRTOMM doit en parallèle faire face à une pénurie de chauffeur, d'où appel à des prestataires. Les sondes de remplissage se généralisent en priorité en station. Il indique que des CSE supplémentaires pourraient être déployés en station.

Monsieur Bernard COVAREL confirme ce problème à la Toussuire et demande des tournées supplémentaires.

Monsieur Philippe ROLLET pense que le nombre de CSE résoudra le problème et que les sondes sont efficaces.

Monsieur Philippe ROSSI dénonce le phénomène aggravant de commerçants, en station, qui déposent leurs cartons dans les containers.

Monsieur Yves DURBET regrette que la qualité de la collecte se soit dégradée depuis quelques années, de manière systématique.

6. Commissions/Réunions

- Conférence des Maires : 29 janvier 2026 à 17h30
- Conseil Communautaire : 12 février 2026 à 18h00 – Salle Léopold DURBET à La Tour-en-Maurienne

Après un mot de remerciement de Monsieur le Président et quelques mots de clôture de Monsieur Philippe ROLLET, la séance est close à 19h30.

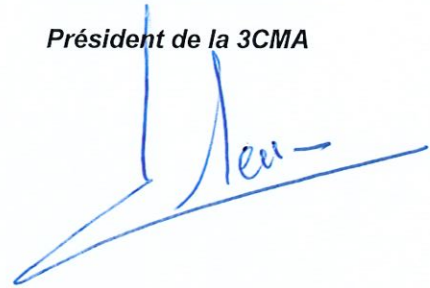
José VARESANO

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :